

mini-gazette Ensemble...

...et toujours avec vous !



Spécial déconfinement

Nous vous informons régulièrement

Bonjour à toutes et tous,

Voici le dernier numéro de notre **mini-gazette** qui vous a accompagnés durant l'épidémie de Covid. Nous allons reprendre le rythme que nous avions avant l'épidémie et ainsi développer les divers sujets de notre Administration marseillaise.

Sans être un éminent oracle, les élections de dimanche vont très probablement apporter des changements dont nous vous tiendrons informés.

Laurence Vincent, qui a rejoint nos équipes, diffuse dès à présent des brèves et, dans le futur, développera des articles de fond en fonction de l'actualité.

Vous trouverez, parce que malgré tout il est important d'être au courant, des informations de la CFTC sur le congé relatif au décès d'un enfant.

Enfin, Bronaïc Jouvemar vous dit tout sur le Ségur de la santé parce que, nous en sommes persuadés, la question vous a taraudé (e).

Alors, bonne lecture de ce onzième numéro et un bon été à tous !



Au sommaire

1 - Laurence nous la fait brève... - p.2

2 - On vous tient au courant... - p.3

3 - Qu'est-ce que c'est ? - p. 4



> CET

Le nombre total de jours inscrits sur un CET passe de 60 jours à 70 jours au titre de l'année 2020, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

> Titres-restaurant

À partir du 12 juin et ce jusqu'au 31 décembre 2020, le plafond des titres-restaurants passe à 38 euros dans les restaurants, hôtels et bars. Ils peuvent être également utilisés les week-ends et jours fériés.

> Égalité professionnelle

Suite à la publication dans le journal officiel du 7 mai 2020 du décret n° 2020-528 du 4 mai 2020, qui définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique, instaurés par la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, chaque collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants est dorénavant tenue d'élaborer un plan pluriannuel dont les objectifs sont :

- d'« évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes » ;
- de « garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique » ;
- de « favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale » ;
- de « prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes ».

Ce plan élaboré par l'autorité territoriale requiert la consultation d'un organe (comité social territorial entre autre). Il définit également la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts de rémunération constatés et précise les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre. Les plans d'action doivent être transmis au préfet avant le 1^{er} mars de l'année suivant le terme du plan précédent. La collectivité territoriale qui n'élaborera pas de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou qui ne le renouvellera pas au terme de sa durée malgré la mise en demeure du préfet, pourra être sanctionnée par une pénalité.

De plus, le ministre chargé des collectivités territoriales est tenu informé par le préfet, qui lui adresse un bilan de la mise en œuvre de cette obligation. Y sont recensés le nombre de collectivités territoriales et des établissements publics concernés, le nombre de plans d'action élaborés par ceux-ci et le nombre de manquements à cette obligation.

Un bilan national est fourni par le ministre chargé des collectivités territoriales au ministre chargé de la fonction publique. Ces informations sont rendues publiques sur le site de communication en ligne du ministère.

La CFTC communique sur le congé relatif au décès d'un enfant



Le congé à la suite du décès d'un enfant est allongé

Publié le 10 juin 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



À compter du 1^{er} juillet 2020, les salariés touchés par le décès d'un enfant bénéficieront de 7 jours de congé, contre 5 auparavant. Un « *congé de deuil* » de 8 jours supplémentaires est créé. Ces mesures s'appliquent aussi aux fonctionnaires. La loi visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant a été publiée au *Journal officiel* le 9 juin 2020.

La loi prévoit plusieurs dispositions qui s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 2020 :

Allongement du congé pour décès d'un enfant

Un salarié aura droit à un congé de 7 jours ouvrés (au lieu de 5 jours auparavant) en cas de décès :

- d'un enfant âgé de moins de 25 ans ;
- d'un enfant, quel que soit son âge, s'il était lui-même parent ;
- d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente du salarié.

Création du congé de deuil

Un congé dit « *congé de deuil* » cumulable avec le congé pour décès (décrit ci-dessus) sera accordé pour une durée de 8 jours ouvrables en cas du décès :

- de son enfant âgé de moins de 25 ans ;
- ou d'une personne de moins de 25 ans à sa charge effective et permanente.

Le salarié pourra prendre ces 8 jours de façon fractionnée (dans des conditions qui seront détaillées dans un décret à paraître) mais il devra prendre ce congé dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant.

À noter :

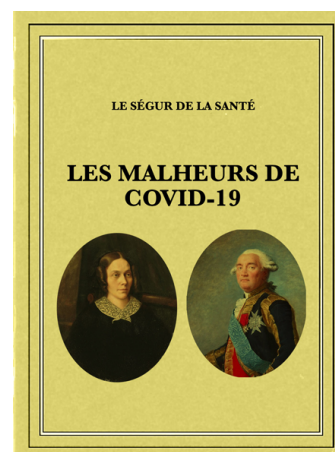
- La durée de ce congé spécifique ne peut pas être déduite du nombre de jours de congés payés annuels du salarié.
- Ce congé est étendu aux agents publics.
- Il est partiellement pris en charge par la Sécurité sociale.

Des petites filles modèles ?

Le Ségur de la santé... Mais qu'est-ce que quoi que qu'est-ce ? Pour nous tous, Ségur... Bien sûr, c'était une comtesse ! Sophie Rostopchine, d'origine russe, née le 1^{er} août 1799 à Saint-Pétersbourg. Mais oui, vous savez bien : Les malheurs de Sophie, Le Général Dourakine, Les mémoires d'un âne... C'est elle ! Mais alors pourquoi cette comtesse vient fourrer son nez dans le domaine médical ? la comtesse de Ségur aurait-elle tapé intempestivement sur ses marmites en fonte et ses casseroles en cuivre du fond de sa cuisine tous les soirs à 20 heures durant le confinement pour soutenir les soignants dépassés par les cas de Covid ? Accompagnée par Sophie, Camille et Madeleine de Fleurville ainsi que de l'âne Cadichon, la comtesse s'en serait-elle donnée à cœur joie depuis sa fenêtre ?

Vous n'y êtes absolument pas ! Tout simplement parce que c'est le nom de l'avenue de Ségur, - Philippe Henri de Ségur maréchal de France et secrétaire d'État à la Guerre de Louis XVI (souvenez-vous, le fameux ayant perdu la tête sur l'échafaud le 21 septembre 1792 et qui nous a rendu notre statut de citoyen... libre ?) de 1780 à 1787 – située dans le 7^e arrondissement de Paris et qui abrite, au n°8, le ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

Afin de valoriser les femmes et les hommes mobilisés durant la crise de Covid-19, et plus particulièrement celles et ceux du corps médical, notre Président de la République s'est engagé sur divers points parce que le personnel hospitalier du Public en a marre, découragé par ses conditions de travail, affligé par le manque de lits disponibles pour recevoir dignement des malades, écœuré de devoir gérer l'hôpital comme une entreprise privée. Car, rappelons-le, l'hôpital est un service public. Destiné à du public. Un peu, finalement, comme notre Administration marseillaise, pour laquelle nous sommes un peu plus de douze milles personnes investies pour un service, lui aussi, public.



Car il ne suffit pas de tambouriner sur une batterie de cuisine pendant deux mois à l'heure de l'apéro Facetime en mâchouillant des pistaches, pour signifier son soutien, voire son attachement à notre Hôpital Public.

Alors, ces personnes au bout du rouleau, humains épuisés par une tension permanente liée au stress, à la volonté de bien faire, à qui nos vies sont confiées, que peuvent-elles espérer ?

Cynique, mais peut-être pas finalement, notre Président a proposé l'idée saugrenue de leur décerner une distinction et de les faire défiler sur les Champs-Élysées parmi nos Corps d'armée le jour du 14 juillet. Et puis, après ? Les médailles ne nourrissent pas, à part, peut-être, celles en chocolat... Les décorations ne participent pas, non plus, à élever et éduquer les enfants. Absurde !

C'est peut-être le moment, parce que nous sommes à présent dans le fameux temps d'après dont on nous a tant rebattu les oreilles et qui, sous ce terme synonyme d'espoir, devait nous procurer des jours meilleurs, d'enfin apprécier les salariés en individus responsables et adultes et ne plus envisager de les traiter sans considération comme si les êtres qui composent la Nation Française n'étaient pas dignes de ce statut légitime. Et il ne faudrait pas les prendre, comme la chanson de Sylvie Vartan pour de *petites modèles*, *on fait la joie de nos parents on est douces et belles et l'on aime bien nos mamans...*

En effet, dans cette affaire, ni la comtesse de Ségur ni même le maréchal homonyme n'y pourront quoi que ce soit !